



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-deux octobre deux mille dix-neuf, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. EPF-SMAF : remplacement d'un membre démissionnaire
2. SICTOM des Couzes : extension de l'adhésion de la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la commune de Saulzet le Froid
3. Marché contrats d'assurances 2020-2023 : choix du prestataire
4. Contrat ruralité 2019 : demande de subventions
5. Budget Principal : Décision Modificative n°3
6. Budget Annexe « Les Meules 2 » : Décision Modificative n°1
7. Budget Annexe « Les Sagnes » : Décision Modificative n°2
8. Budget Annexe « Maison de la Monne » : Décision Modificative n°2
9. Budget Annexe « Eau » : Décision Modificative n°1
10. Budget Annexe service à la personne : affectation du résultat
11. Budget Annexe service d'aide à domicile : DM n°3
12. Musée Archéologique de la Bataille : actualisation du plan de financement
13. Transfert de la compétence « eau » du SIVOM de l'Albaret à la communauté de communes
14. Transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la commune de Saint Amant Tallende
15. Modifications du tableau des effectifs des emplois permanents
16. Avenant n°1 : marché de confection et livraison de repas en liaison froide : lot 3 ALSH enfance jeunesse
17. Service à la personne : dialogue de gestion 2020 avec le Conseil Départemental : proposition tarifaire n°1
18. École de musique Mond'Arverne les Cheires : désignation de représentants
19. Le Crest, aire de covoiturage : rachat de parcelles à l'EPF-SMAF
20. Opération de logements sociaux à Veyre-monton : cession d'une parcelle achetée par l'EPF SMAF à la commune
21. Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme des Martres-de-Veyre
22. Scénographie « Musée de Gergovie » : avenant n°1 aux lots marchés de travaux et prestations de services
23. Pra de Serre III : marché de travaux de finition : choix des entreprises
24. Motion pour la stabilité des organisations intercommunales

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTO Marianne, M. BLANCHET Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, M. DEMÈRE Jean-François, Mme DUPOUYET-BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, MM. GUÉLON Dominique, GUÉLON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, LUSINIER Jacques, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PETEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIERE Philippe, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric, TRONEL François, VIALAT Gérard.

Absents : MM. BARIDON Jean a donné pouvoir à René GUÉLON, BONJEAN Roland a donné pouvoir à Gérard VIALAT, Mmes BRUNET Marie-Hélène, CAMUS Josette a donné pouvoir à Dominique GUÉLON, MM. CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick a donné pouvoir à Pascal PIGOT, DESFORGES Antoine, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, MM. GEORGES Christophe, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel a donné pouvoir à Bénédicte HEALY, PALLANCHE Jean-Henri, PERRODIN Gérard, Mmes PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX, TROQUET Bernadette.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

0 – Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- Par décision en date du 12 novembre 2019, une indemnité de 1 718.20 € a été acceptée, correspondant au remboursement, franchise déduite, des réparations du véhicule Citroën immatriculé 1904 XR 63.

01 – EPF-SMAF : remplacement d'un membre démissionnaire

La communauté de communes est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), il lui appartient donc de désigner ses représentants au sein de l'EPF SMAF.

La commune de Saint Amant Tallende nous a informé de la démission de Monsieur Jean GUERRERO, délégué suppléant à l'EPF SMAF.

Il convient de le remplacer et de proposer :

- Serge TOURET, délégué suppléant pour la commune de Saint Amant Tallende.

Vote : EPF-SMAF : remplacement d'un membre démissionnaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette désignation au sein de l'EPF SMAF Auvergne.

02 – SICTOM des Couzes : extension de l'adhésion de la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la commune de Saulzet le Froid

Le SICTOM des Couzes a notifié une demande d'extension d'adhésion, formulée par la communauté de communes Dômes Sancy Artense, concernant la commune de Saulzet le Froid, qui se retire de Mond'Arverne communauté.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, chaque communauté de communes et d'agglomération adhérente à ce syndicat, dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de cette décision, pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vote : SICTOM des Couzes : extension de l'adhésion de la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la commune de Saulzet le Froid

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'approuver les conditions de garantie du Prêt N°101255 tels que présentées ci-dessous :

- D'approuver l'extension à l'adhésion de la communauté de communes Dômes Sancy Artense au SICTOM des Couzes, pour la commune de Saulzet le Froid, à compter du 1er janvier 2020,
 - Et d'autoriser le Président à engager toute démarche dans ce sens.
-

03 – Marché contrats d'assurances 2020-2023 : choix du prestataire

À l'issue d'une consultation lancée dans le cadre d'une procédure formalisée, Mond'Arverne Communauté a, par délibération n° 17-264 du 14 décembre 2017, souscrit un contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Pour les autres risques, c'est-à-dire multirisque dommages aux biens, risques techniques, responsabilités civile, pénale et administrative, défense et recours, protection des élus et agents pour les dommages dont ils pourraient être victimes ; protection juridique complète et risques automobiles et mission, les trois contrats des ex communautés de communes Gergovie Val d'Allier (SMACL), Les Cheires et Allier Comté (Groupama) ont été renouvelés dans l'attente de la réalisation des missions d'audits et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiées au prestataire Cape Recours. Lesdites missions ayant en effet pour objectif de :

- Mettre en place une nouvelle politique des risques, centralisée et homogène,
- Dresser une cartographie unique des risques dispersés géographiquement et gérés à l'origine par les trois communautés de communes,
- Développer des outils de pilotage des risques homogènes,
- Élaborer une stratégie unitaire d'achat de produits et prestations d'assurance gage d'économie d'échelle,
- Prester, dans le cadre d'une procédure formalisée, en vue de respecter les seuils communautaires applicables aux marchés publics « fournitures et services » pour le marché contrats d'assurances de Mond'Arverne Communauté, la mise en place de l'appel d'offres, l'élaboration et la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres ainsi que la mise en place des contrats et vérification de conformité.

Le choix de la forme de marché s'est porté sur une approche globale : marché à lot unique, afin de maintenir un principe d'unicité dans les relations avec l'assureur et d'éviter d'éventuels lots sans offre.

Dans ce contexte, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 26 septembre 2019. La date limite de réception des offres était fixée au 31 octobre 2019 à 12H.

L'ouverture des plis s'est tenue le 5 novembre 2019. Trois candidats ont répondu à la consultation : Cabinet 2 C Courtage associé à CFDP Assurances, SMACL Assurances et Groupama Rhône-Alpes-Auvergne.

Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 14 novembre 2019 à 14H30, cette dernière décide :

- D'éliminer l'offre du Cabinet 2 C Courtage associé à CFDP Assurances, offre jugée irrégulière compte tenu du non-respect des exigences formulées au dossier de consultation des entreprises. Il était en effet demandé aux candidats de répondre pour l'ensemble des risques. Or, ce candidat n'a répondu que pour la protection juridique complète.

- D'attribuer le marché au prestataire dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, à savoir la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9. L'offre est choisie sans franchise pour un montant annuel couvrant l'ensemble des risques pour la somme de 21 520,70 euros TTC, soit un montant total, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, de 86 082,80 euros TTC.

Le détail de la prime annuelle par risque est le suivant :

- Assurance multirisque dommages aux biens et risques techniques – Tous risques informatiques – Bris de machines - sans franchise : 9 763,09 euros TTC ;
- Responsabilités civile, pénale et administrative de la communauté de communes (des élus et agents) – Défense et recours - Protection des élus et agents pour les dommages dont ils pourraient être victimes : 3 924,00 euros TTC ;
- Protection juridique complète : 907,20 euros TTC ;
- Risques automobiles et auto mission - sans franchise : 6 926,41 euros TTC.

Enfin, la prime est révisable au 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'article 3.2 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Vote : Marché contrats d'assurances 2020-2023 : choix du prestataire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu, à savoir la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 21 520,70 euros, sans franchise, et tout document se rapportant à cette décision.
-

04 – Contrat ruralité 2019 : demande de subventions

Le contrat ruralité 2019 prévoit le financement de deux études : le schéma mobilité et le plan d'intervention foncière. Il convient de déposer les deux dossiers de demande de subvention correspondant.

La mobilité est identifiée comme enjeu majeur du projet de territoire communautaire ainsi que dans le PCAET arrêté le 16 avril 2019. La communauté de communes souhaite étudier l'opportunité et la faisabilité d'une éventuelle prise de compétence « mobilité » telle que prévu dans le calendrier de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui exigera un positionnement de l'EPCI d'ici le 31 décembre 2020.

Il paraît donc important de définir un schéma des mobilités.

Sur la base d'une connaissance fine des pratiques et des besoins de mobilité des habitants du territoire, il s'agit de vérifier et mesurer la réelle plus-value de l'exercice de la compétence par la Communauté de communes, d'en définir, le cas échéant, les conditions et modalités d'exercice sur le plan juridique, économique, financier et organisationnel, et enfin d'esquisser une offre de services structurée adaptée aux besoins des habitants mais également aux caractéristiques péri-urbaines et rurales du territoire.

Le coût de cette étude est estimé à 60 000 € HT.

Plan de financement	Taux	Montant
Autofinancement	66.67 %	40 000 €
État – Contrat de Ruralité	33.33 %	20 000 €
TOTAL	100%	60 000 €

La deuxième étude concerne la réalisation d'un Plan d'intervention foncière.

Les potentialités foncières, analysées à la fois dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), dans les documents d'urbanisme de chaque commune, et dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration, sont cohérentes avec les objectifs de production de logements. Les caractéristiques précises de ce foncier et des mécanismes du marché méritent toutefois des approfondissements pour aider les communes et la communauté de communes à traduire leurs intentions et anticiper leur développement au travers de montages opérationnels.

Pour cela, Mond'Arverne Communauté souhaite engager une étude stratégique afin d'élaborer un plan d'intervention foncière et immobilière.

Ce plan stratégique d'intervention foncière et immobilière consiste en une identification et une priorisation du foncier à mobiliser, permettant l'élaboration d'une véritable stratégie foncière pour la collectivité devant se traduire par un programme intercommunal d'actions foncières opérationnel et réaliste.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000 € HT.

Plan de financement	Taux	Montant
Autofinancement	72.11 %	28 843.70 €
État – Contrat de Ruralité	27.89 %	11 156.30 €
TOTAL	100%	40 000.00 €

Sont intervenus, Yves FAFOURNOUX, Bernard PALASSE, Jean François DEMERE et Gilles PÉTEL

Vote : Contrat ruralité 2019 : demande de subventions

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention présentés ci-dessus et à valider les plans de financement.
-

05 – Budget Principal : décision modificative n°3

Cette décision modificative budgétaire concerne des opérations d'ordre pour la section d'investissement et des opérations budgétaires pour la section de fonctionnement et d'investissement :

1. Opérations d'ordre : section investissement

Pour la réalisation du multi-accueil « Les Loubrettes », Mond'Arverne Communauté est en co-maîtrise d'ouvrage avec Logidôme. Ceci implique une gymnastique budgétaire pour constater en dépenses et en recettes les avances « faites » à Logidôme pour cette opération au chapitre 041 et bien inscrire en dépenses au chapitre 23, article 238 la dépense réelle soit 84 000 €. Pour équilibrer ledit chapitre 23, il convient de diminuer l'article 2313 des deux opérations (CMA2 et Loubrettes).

2. Opérations réelles

a. Section d'investissement

- Sur le chapitre 23, article 2313, en dépenses : il faut équilibrer l'opération « vergers tests » en augmentant le crédit à hauteur de 1 236 € compte tenu des dépenses totales engagées en 2019.
- Sur le chapitre 165, il convient de rajouter en dépenses et en recettes, la somme de 1 500€ pour faire face à d'éventuels encaissements ou remboursements de caution de nos logements en gestion directe.
- Sur le chapitre 21, article 2111, en dépenses et au chapitre 27, article 27638 en recettes : il y a lieu de constater le rachat à l'EPF-SMAF des terrains du DAILLARD 2 pour un montant

de 371 717 € en dépenses et 370 600 € en recettes (correspondant aux annuités versées à l'EPF-SMAF)

- Sur le chapitre 27, article 27638, en dépenses, il est nécessaire d'inscrire le montant de nouvelles indemnités versées à l'EPF-SMAF pour le rachat des parcelles du projet « voie verte », à hauteur de 17 €.
- Sur le chapitre 20, article 2033, il est nécessaire de diminuer les crédits à hauteur de 617 € pour équilibrer cette décision modificative budgétaire n°3.

b. Section de fonctionnement

- Sur le chapitre 65, il convient de diminuer en dépenses l'article 65737, initialement prévu pour abonder le budget de l'EPIC Gergovie à hauteur de 195 000 € et de créditer l'article 6574 correspondant au versement prévisionnel d'une subvention à l'association « Musée archéologique de la bataille » pour 100 000 €. Il est également nécessaire de créditer l'article 657363 pour couvrir un besoin en financement du budget annexe Service d'Aide à la Personne à hauteur de 10 000 €.
- Sur le chapitre 011, en dépenses, il convient d'augmenter les articles 611, 6135, 61521, 6226, 6227 et 6283 pour couvrir les dépenses réalisées finalement en régie pour le Musée archéologique de la bataille ; il est également nécessaire d'augmenter les articles 61551 à la suite de problèmes sur nos véhicules et l'article 6231 pour des insertions et publications non prévues liées principalement aux marchés publics.
- Sur le chapitre 012, en dépenses : Afin de ne pas manquer de crédits pour le dernier train de paye mensuel de décembre, il est préférable d'abonder le chapitre 012, article 6217 de 30 000 € (des charges totales de personnel) et de diminuer l'article 617 du chapitre 011.
- Sur le chapitre 66, article 6688, il est nécessaire d'inscrire le montant d'intérêts moratoires que nous devons honorer et le rachat d'une parcelle pour le projet « voie verte » pour un total de 35€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chap.66 - Art 6688</u>	35,00		
<u>Chap.65</u>			
Art - 65737	-195 000,00		
Art - 6574	100 000,00		
Art - 657363	10 000,00		
<u>Chap.011</u>			
Art - 611	46 000,00		
Art - 6135	7 000,00		
Art - 61521	4 000,00		
Art - 61551	8 000,00		
Art - 6226	2 000,00		
Art - 6227	3 000,00		
Art - 6231	5 000,00		
Art - 6283	9 965,00		
Art - 617	- 30 000,00		
<u>Chap.012</u>			
Art - 6217	30 000,00		
Opérations réelles	0,00	Opérations réelles	0,00
TOTAL DÉPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<i>Chap.041- Art 2313/op 2018001</i>	<i>84 000,00</i>	<i>Chap.041 - Art 238/op 2018001</i>	<i>84 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>84 000,00</i>	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>84 000,00</i>

<u>Chap. 165</u>	1 500,00	<u>Chap.165</u>	1 500,00
<u>Chap. 20</u> – Art 2033	-617,00		
<u>Chap. 23 :</u>			
2313/Op 2015004	-22 052,00		
2313/Op 2018001	-63 184,00		
238/Op 2018001	84 000,00		
2313/Op 2018003	1 236,00		
<u>Chap. 27</u> - art 27638	17,00	<u>Chap.27</u> - Art 27638	370 600,00
<u>Chap. 21</u> – Art 2111	371 200,00		
Opérations réelles	372 100,00	Opérations réelles	372 100,00
TOTAL DÉPENSES	456 100,00	TOTAL RECETTES	456 100,00

Vote : Budget Principal : décision modificative n°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal.

06 – Budget Annexe « Les Meules 2 » : décision modificative n°1

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de Fonctionnement et d'investissement :

À la suite de l'actualisation du prix de la tranche conditionnelle du marché de travaux de la zone des Meules 2, pour l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu de modifier le budget annexe pour augmenter le chapitre 011 de 26 400 € et diminuer, par conséquent, le reversement de l'excédent du même montant.

Il est également nécessaire de rajouter en dépenses et en recettes (remboursement par la société super U- Rellier) des travaux supplémentaires pour la société COLAS dans le cadre des travaux du « tourne à gauche ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap 011 - Art 605	26 400,00		
Chap 65 - Art 6522	-26 400,00		
TOTAL DÉPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Art. 458101	500,00	Art. 458 201	500,00
TOTAL DÉPENSES	500,00	TOTAL RECETTES	500,00

Vote : Budget Annexe « Les Meules 2 » : décision modificative n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Les Meules 2 ».

7 – Budget Annexe « Les Sagnes » : décision modificative n°2

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de Fonctionnement.

Pour pouvoir mandater les honoraires à la société Atelier MAX, qui accompagne la collectivité dans le conseil architectural aux porteurs de projets, il est nécessaire de rajouter 2 000 € en dépenses, équilibrés par un versement du budget principal en recettes. Cette prestation concerne le dernier terrain en vente sur cette zone d'activités.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Art. 6045	2 000,00	Art.774	2 000,00
TOTAL DÉPENSES	2 000,00	TOTAL RECETTES	2 000,00

Vote : Budget Annexe « Les Sagnes » : décision modificative n°2

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Les Sagnes.

8 – Budget Annexe « Maison de la Monne » : décision modificative n°2

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de Fonctionnement :

Pour faire face à des dépenses non inscrites au BP (chapitre 011) compte tenu des incertitudes de gestion sur la Maison de la Monne, il y a lieu de procéder à une seconde décision modificative. La section de fonctionnement est équilibrée dans la présente DM par des recettes nouvelles (Location licence IV, remboursement de fluides (chapitre 70) et surplus de location du bail commercial (chapitre 75)), elles aussi non prévues au BP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chap 011</u>		<u>Chap 70</u>	
Art 60623	1 925,00	Art 7083	270,00
Art 61558	355,00	Art 70878	665,00
		<u>Chap 75</u>	
		752	1 345,00
Opérations réelles	2 280,00	Opérations réelles	2 280,00
TOTAL DÉPENSES	2 280,00	TOTAL RECETTES	2 280,00

Vote : Budget Annexe « Maison de la Monne » : décision modificative n°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Maison de la Monne ».

9- Budget Annexe « Eau » : décision modificative n°1

Cette décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement.

Afin de constater comptablement la régulation de TVA du SIVOM de l'Albaret (chapitre 23, article 2315) et d'inscrire la prise en charge des résultats du budget eau de la commune de Laps à la suite de son transfert au SIAEP du Bas Livradois (Chapitre 10, article 1068), il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAP 10 – Art 1068	52 790,00	CHAP 10 – Art 1068	52 790,00
CHAP 23 – Art 2315	289 177,00	CHAP 23 – Art 2315	289 177,00
Opérations réelles	341 967,00	Opérations réelles	341 967,00
TOTAL DÉPENSES	341 967,00	TOTAL RECETTES	341 967,00

Vote : Budget Annexe « Eau » : décision modificative n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Eau ».

10 – Budget Annexe service à la personne : affectation du résultat

(Annule et remplace la décision n°19142 du 26 septembre 2019)

L'exercice de la compétence aide à la personne est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 par Mond'Arverne communauté.

Le résultat de fonctionnement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne en 2018 est le suivant :

Total recettes de fonctionnement	901 563.05 €
Total dépenses de fonctionnement	1 001 127.91 €
Résultat de fonctionnement	-99 564.86 €

Le résultat d'investissement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne en 2018 est le suivant :

Total recettes d'investissement	9 011.87 €
Total dépenses d'investissement	25 899.13 €
Résultat d'investissement	-16 887.26 €

Le résultat de l'année 2018 du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté est déficitaire.

Il convient d'affecter les résultats cumulés constatés au 31 décembre 2018, intégrant les résultats précédemment présentés, ainsi que les reports inscrits au budget 2018. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation des résultats suivants :

- En fonctionnement : le résultat de fonctionnement est déficitaire de -99 564.86€, cependant un report de 78 946.94€ vient atténuer ce déficit porté à -20 617.92€. Ainsi, -20 617.92€ sont à reprendre sur la réserve de compensation, dont le montant sera de 181 264.78 € après opération.
- En investissement : le résultat d'investissement est de -16 887.26€ auxquels sont ajoutés +86 470.59€ de report, soit un excédent de 69 583.33 € à affecter sur la ligne 001 « Résultat cumulé antérieur à reporter (excédent) ».

Vote : Budget Annexe service à la personne : affectation du résultat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats de l'exercice 2018 du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté.

11 – Budget annexe service d'aide à domicile : DM n°3

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative n°3 du Budget Annexe « Service d'aide à la domicile » a pour but de corriger l'affectation du résultat conformément aux observations de l'inspection des finances publiques, en investissement, et d'intégrer des dépenses non anticipées liées aux locaux du service d'aide à domicile à Vic-le-Comte pour la section de fonctionnement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 - immobilisation incorporelle	69 583,33€	001- résultat cumulé antérieur à reporté	69 583,33 €
TOTAL	69 583,33€	TOTAL	69 583,33 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
GROUPE 3 6132 – Location immobilière	4 225.00€	GROUPE 1 738 – Produit à la charge d'autres financeurs	4 672.00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	447.00 €		
TOTAL	4 672.00€	TOTAL	4 672.00€

Vote : Budget annexe service d'aide à domicile : DM n°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Annexe Service d'aide à domicile.

12 – Musée Archéologique de la Bataille : actualisation du plan de financement

Mond'Arverne Communauté a délibéré le 28 mars 2019 pour solliciter des subventions auprès de l'Etat pour 107 588 € au titre de la DETR fiche 6, 9 000€ au titre de la DETR fiche 9, et 101 682€ au titre du CPER/FNADT.

Ces demandes de financement supplémentaire concernent les aménagements extérieurs du Musée. Initialement dessiné sur un périmètre de 1 mètre autour du bâtiment, le nouvel aménagement couvre une superficie de près de 5000 m² avec modelage de terrain, création de sentiers, et construction de murets en pierres sèches. Le surcoût de cet aménagement est estimé à 358 626€ HT.

Dans un courrier en date du 22 octobre, les services de l'Etat nous ont informés de la décision de nous attribuer une subvention DETR exceptionnellement majorée à hauteur de 107 588 €.

Par ailleurs, la subvention demandée au titre du FNADT pour un montant de 101 682€ ne peut nous être attribuée, les travaux ayant été réalisés avant le dépôt de la demande de subvention. Il n'est en aucun cas possible de déroger à cette règle avec les fonds européens, malgré les arguments avancés par la collectivité.

Aussi, il est nécessaire de revoir le plan de financement définitif concernant les travaux supplémentaires. Le montant des dépenses totales s'élève à 358 626 € HT

Plan de financement définitif :

	Taux	Montant
État : DETR	30,00%	107 588,00 €
Région	30,00 %	107 588,00 €
Autofinancement	40,00%	143 450,00 €
TOTAL	100,00 %	358 626,00 €

Vote : Musée Archéologique de la Bataille : actualisation du plan de financement

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide :

- D'accepter le plan de financement définitif pour l'enveloppe travaux complémentaires.
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

13 – Transfert de la compétence « eau » du SIVOM de l'Albaret à la communauté de communes

Mond'Arverne est compétente en lieu et place des communes pour la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2018.

La communauté de communes n'entend pas exercer directement cette compétence, et souhaite la confier pour le périmètre des cinq communes de Mond'Arverne membres du SIVOM de l'Albaret au SME (Syndicat mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service de l'eau est géré par le biais d'une convention de continuité de service public qui confie pour un temps déterminé la gestion du service au SIVOM de l'Albaret.

Après avoir mené, une étude juridique et financière sur l'évaluation des conséquences de l'élargissement de son périmètre d'intervention, le SME s'apprête à proposer l'adhésion de Mond'Arverne à son comité syndical.

Pour ce qui concerne le SIVOM de l'Albaret, son périmètre syndical, pour la compétence eau, s'étend sur six communes : cinq sur Mond'Arverne communauté, une sur Billom communauté.

La commune de St Julien, membre de Billom communauté a décidé de confier la gestion de l'eau au 1^{er} janvier 2020 au SIAEP de Basse Limagne.

Après concertation entre les acteurs, il a été décidé de faire une répartition générale de l'actif, et des résultats entre Saint Julien et les autres communes, soit Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges es Allier, Saint Maurice es Allier, sur la base de 80/20.

Différents critères de répartition ont été examinés, le linéaire de réseau, le nombre d'abonnés, le nombre de m3 vendus, le nombre d'habitants, et il apparaît que pour trois critères sur quatre la répartition 80/20 est la plus pertinente et la plus juste.

La répartition des résultats s'effectuera selon la clef de répartition 80/20, sur la base des données du bilan 2017, qui sont les suivants :

Résultat de fonctionnement : 63 257,20 €

Résultat d'investissement : 221 900,67 €

Selon la répartition 80/20, la part revenant à Mond'Arverne est de :

Résultat de fonctionnement : 50 605,76 €
Résultat d'investissement : 177 520,54 €

Les résultats budgétaires d'un SPIC peuvent être transférés pour tout ou partie.

En accord avec les parties, il est proposé de transférer à Mond'Arverne communauté :

- En fonctionnement : 0 €
- En investissement : 139 365,47 €

Ces transferts 2017 seront reversés au SME pour l'exercice de la compétence.

S'agissant de la dette, il conviendra de signer des avenants avec les établissements bancaires pour chaque contrat d'emprunt, et de transférer à Mond'Arverne Communauté six emprunts formant un capital restant à rembourser au 31 décembre 2017 de 598 319,71 €. Les deux autres contrats référencés 0099957044-1 et 361732-1 sont transférés intégralement à Saint Julien de Coppel et constituent un capital à rembourser au 31 décembre 2017 de 165 770,73 €.

Sont intervenus Patrick PELLISSIER, Gilles PÉTEL, Cécile GILBERTAS et Nathalie GUILLOT.

Vote : Transfert de la compétence « eau » du SIVOM de l'Albaret à la communauté de communes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la clef de répartition 80/20 sur l'actif et les résultats,
 - D'autoriser le président à signer le tableau de transfert annexé,
 - D'accepter la répartition des résultats sur la base des données du bilan 2017,
 - D'accepter le transfert des résultats à Mond'Arverne communauté, soit 0 € en fonctionnement et 139 365,47 € en investissement,
 - D'autoriser le Président, à signer les avenants aux contrats bancaires formant un capital à rembourser de 598 319,71 € au 31 décembre 2017.
-

14 – Transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la commune de Saint Amant Tallende

Le transfert de l'actif et du passif du budget « eau » de la commune de Saint Amant Tallende a déjà été constaté par les signatures du tableau de transfert début 2019.

Ce service eau sur la commune a vocation à être transféré au SME, dès la décision de son comité syndical.

Le SME récupère l'intégralité de l'actif, ainsi que partie des résultats des comptes 2017.

Comme il l'a été négocié, il est proposé de verser l'intégralité du résultat de fonctionnement au SME et 50 % du résultat d'investissement.

Sur la base des données 2017,

Le résultat de fonctionnement est de 50 160,88 €
Le résultat d'investissement est de 34 660,14 €

Les résultats budgétaires d'un SPIC peuvent être transférés pour tout ou partie.

En accord avec les parties, il est proposé de transférer à Mond'Arverne communauté :

- En fonctionnement : 50 160,88 €
- En investissement : 17 330,07 €

Ces transferts 2017 seront reversés au SME pour l'exercice de la compétence.

Vote : Transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la commune de Saint Amant Tallende

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert des résultats à Mond'Arverne communauté, soit 50 160,88 € en fonctionnement et 17 330,07 € en investissement.
-

15 – Modifications du tableau des effectifs des emplois permanents

Compte-tenu des besoins du service d'Aide à la Personne et de la mutation d'un agent en provenance d'une autre collectivité, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste ouvert à 17/35^{ème} au tableau des effectifs.

Par ailleurs, un adjoint technique en disponibilité a demandé sa réintégration, mais souhaite un temps de travail différent de son poste précédent. Une fois cette demande confirmée par l'agent, il conviendra de modifier le poste concerné.

Suppression	Création	Effectivité
Agent Social 17/35	Agent Social 27/35	1 ^{er} décembre 2019
Adjoint Technique 31.5/35	Adjoint technique 20/35	1 ^{er} janvier 2020

Dans le cadre de la réorganisation du pôle enfance jeunesse, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein.

Enfin, afin de pérenniser un agent sur une structure petite enfance, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps plein.

Création	Effectivité
Adjoint d'animation 35/35	1 ^{er} janvier 2020
Adjoint technique 35/35	1 ^{er} janvier 2020

Vote : Modifications du tableau des effectifs des emplois permanents

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces modifications du tableau des effectifs.
-

16 – Avenant n°1 : marché de confection et livraison de repas en liaison froide : lot 3 ALSH enfance jeunesse

En 2018, Mond'Arverne Communauté a, au travers d'un appel d'offres ouvert, défini son besoin en fourniture de repas pour assurer l'approvisionnement en repas de ses services à la population. A cet effet, les prestations du marché de fournitures courantes et services ont été décomposées en trois lots :

- **Lot 1 : portage de repas à domicile / personnes âgées**, pour la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile.
- **Lot 2 : multi-accueil / petite enfance**, pour la fourniture de repas pour les 5 établissements d'accueil du jeune enfant.
- **Lot 3 : ALSH / enfance jeunesse**, pour la fourniture de repas pour l'ALSH itinérant.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché comme suit :

Lot 1 : portage de repas à domicile / personnes âgées à Saveurs et Traditions du Bocage pour un montant unitaire du repas à 5,22 € HT.

Lot 2 : multi-accueil / petite enfance à La Livradoise pour un montant unitaire par repas, à savoir, déjeuner crèche à 3,32 € HT, déjeuner enfant à 3,60 € HT et goûter à 0,52 € HT.

Lot 3 : ALSH / enfance jeunesse à API Restauration pour un montant unitaire du repas à 3,29 € HT.

Pour l'exercice de la compétence « actions en faveur de la jeunesse », il a été acté de maintenir les fonctionnements existants pour la fourniture de repas des ALSH devenus intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de permettre aux enfants de bénéficier des mêmes prestations repas entre les temps "périscolaires" communaux et les temps "extrascolaires" intercommunaux.

Dans le cadre de leurs marchés en cours, les communes continuent à prendre en charge les repas liés au fonctionnement des ALSH les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires et les refacturent ensuite à Mond'Arverne Communauté pour remboursement (c'est le schéma en cours pour les ALSHd' Aydat, Saint-Saturnin, La Roche Blanche).

La situation de l'ALSH Saint-Georges-ès-Allier est différente depuis le 1^{er} septembre 2019. En effet, depuis cette date, la commune a renouvelé son appel d'offres et a choisi la société API Restauration comme nouveau prestataire (auparavant elle était avec STB). Dans ce contexte, la commune a souhaité ne plus prendre en charge les repas ALSH pour le compte de Mond'Arverne Communauté et a demandé à ce que cette prestation soit intégrée au marché en cours entre Mond'Arverne Communauté et API Restauration.

C'est pourquoi Mond'Arverne Communauté doit étendre les prestations de service liées à la confection et livraison de repas en liaison froide à l'ALSH situé sur la commune de Saint-Georges-ès-Allier. En l'espèce, il appartient à Mond'Arverne Communauté de se prononcer pour entériner cette extension. Sa mise en œuvre ne pourra être effective qu'à compter du 1^{er} décembre 2019.

Il convient de rappeler que la consultation du présent marché a été lancée le 29 juin 2018 et la reconnaissance de l'intérêt communautaire des « actions en faveur de la jeunesse (3-17ans) » validée par le Conseil communautaire du 28 juin 2018. Aussi, l'appel d'offres initiale pour le lot 3 « confection et livraison de repas en liaison froide ALSH/enfance jeunesse » avait pour objectif de couvrir le besoin en fourniture de repas de l'ALSH itinérant, seul ALSH de compétence communautaire avant la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles. Ainsi, les prestations supplémentaires sont devenues indispensables au fonctionnement du service et ne figuraient pas dans le marché initial.

L'ALSH de Saint-Georges-ès-Allier peut accueillir 48 enfants les mercredis dans l'année et durant les vacances scolaires. Annuellement, cela représente 36 mercredis et 50 journées de vacances scolaires.

Enfin, l'offre remise par API Restauration, dans le cadre du marché de base, mentionnait, au dossier technique, un tarif pique-nique différent de celui du repas traditionnel, mais pas à l'acte d'engagement et à son annexe financière. Cet élément n'a, donc, pas été pris en compte lors de l'analyse des offres, l'acte d'engagement faisant foi.

Néanmoins, l'élaboration de repas pique-nique présente un surcoût par rapport au repas traditionnel dans la mesure où il nécessite l'achat de plus de produits transformés et d'un temps de préparation supplémentaire (sacs individualisés). En conséquence, le prestataire sollicite la correction matérielle du dossier et la régularisation du prix du pique-nique. Le prix proposé au dossier technique est de 4,07 euros HT, ce qui représente une plus-value à l'unité de 0,78 euro HT par rapport au repas traditionnel.

Au terme d'une correction de l'analyse des offres, la prise en compte de ce complément tarifaire ne change pas le classement des offres et donc le choix du prestataire retenu.

Ainsi, il convient de modifier le marché de base signé avec API Restauration par avenant. Il s'agit d'ajouter la prestation confection et livraison de repas et pique-niques en liaison froide à l'ALSH de Saint-Georges-ès-Allier pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022 et d'arrêter le tarif unitaire du pique-nique à la somme de 4,07 euros HT à compter du 1^{er} décembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 24 octobre 2019 à 17H30 pour analyser l'avenant au marché de base « confection et livraison de repas en liaison froide lot 3 ALSH/enfance jeunesse » d'API Restauration. Elle a émis un avis favorable à la modification du marché par avenant dont la décomposition suit :

• Montant estimatif de l'avenant lié à l'extension de la confection et livraison de repas en liaison froide à l'ALSH situé sur la commune de Saint-Georges-ès-Allier :

- % d'écart introduit par l'avenant : 130,14 %

Estimatif annuel du marché en cours 10 436 € HT soit 32 177,67 € HT sur la durée restante du marché à savoir du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022. Avenant estimé à la somme annuelle de 13 581,12 € HT, soit 41 875,12 € HT pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022 ($74\,052,79 - 32\,177,67/32\,177,67 \times 100 = 130,14$).

• Montant estimatif de l'avenant lié à l'application du tarif pique-nique proposé au dossier technique :

- % d'écart introduit par l'avenant : 23,71 %

Variation pour le marché de base : estimatif annuel 2 500,40 € HT soit 7 709,57 € HT sur la durée restante du marché à savoir du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022. Plus-value changement tarif 1 827,80 € HT pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022 ($9\,537,37 - 7\,709,57/7\,709,57 \times 100 = 23,71$).

• Montant estimatif de l'avenant lié à l'extension de la confection et livraison de pique-niques en liaison froide à l'ALSH situé sur la commune de Saint-Georges-ès-Allier :

- % d'écart introduit par l'avenant : 140,64 %

Complément pique-nique ALSH situé sur la commune de Saint-Georges-ès-Allier : estimatif sur la durée restante du marché à savoir du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022 hors changement de tarif 7 709,57 € HT. Plus-value intégration ALSH Saint-Georges-ès-Allier 10 842,48 € HT pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022 ($18\,552,05 - 7\,709,57/7\,709,57 \times 100 = 140,64$).

Globalement, l'estimatif du marché non modifié pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022 est de 39 887,24 euros HT. L'avenant s'élève à la somme de 54 545,40 euros HT. Ainsi, l'écart introduit par l'acte modificatif est de 136,75%.

• Nouveaux montants du marché public :

Prix unitaire du repas traditionnel :

- Taux de la TVA : **5,5%**
- Montant HT : **3,29 €**
- Montant TTC : **3,47 €**

Prix unitaire du pique-nique :

- Taux de la TVA : **5,5%**
- Montant HT : **4,07 €**
- Montant TTC : **4,29 €**

Vote : Avenant n°1 : marché de confection et livraison de repas en liaison froide : lot 3 ALSH enfance jeunesse

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 du Marché de confection et livraison de repas en liaison froide, lot 3 ALSH enfance jeunesse,
 - Et d'autoriser, le Président, ou son représentant, à le signer.
-

17 – Service à la personne : dialogue de gestion 2020 avec le Conseil Départemental : proposition tarifaire n°1

Le tarif horaire appliqué par le service à la personne de Mond'Arverne communauté fait l'objet d'une procédure de tarification conduite par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

C'est dans le cadre de cette procédure qu'un dialogue de gestion, débutant le 31 octobre de l'année 2019 et se terminant en mars de l'année 2020, est engagé afin de parvenir à la fixation du tarif horaire de l'année 2020.

Ainsi, il revient à Mond'Arverne de présenter un premier projet de budget primitif pour l'année 2020 au Conseil Départemental. C'est sur la base de ce projet que les discussions sont engagées pour parvenir à la détermination du tarif horaire applicable.

Le projet de budget 2020 M 22 a été ainsi élaboré :

Dépenses

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 750 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	939 998.11 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 267.36 €
Total	1 012 015.47 €

Recettes

Groupe 1 Produits de la tarification	968 056.47 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	41 343 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 616 €
Excédent	0 €
Total	1 012 015.47 €

Sur la base de ce projet de budget, la demande de tarif horaire 2020 s'élève à 23.05€, contre 22.48€ en 2019.

Certains élus s'interrogent sur la baisse d'activités.

Sont intervenus Yves FAFOURNOUX, Jean Claude ARESTÉ, Serge CHARLEMAGNE, Nathalie DUPOUYET BOURDUGE.

Vote : Service à la personne : dialogue de gestion 2020 avec le Conseil Départemental : proposition tarifaire n°1

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- De soumettre ces propositions tarifaires au Conseil Départemental du Puy de Dôme.
-

18 – École de musique Mond'Arverne le Cheires : désignation de représentants

Les deux écoles de musique associatives situées sur la partie Ouest du territoire, l'École de musique de Saint-Amant-Tallende et l'Union des enfants du Crest, vont fusionner au 1^{er} janvier 2020 pour devenir l'École de musique Mond'Arverne les Cheires.

Cette nouvelle structure porte un projet ambitieux de développement de l'enseignement musical sur cette partie du territoire, qui sera présenté au conseil communautaire début 2020 au travers de la future convention de partenariat avec Mond'Arverne communauté.

Il est prévu par les statuts de l'association que Mond'Arverne soit représentée au sein du conseil d'administration par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vote : École de musique Mond'Arverne le Cheires : désignation de représentants

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder, parmi les membres du conseil communautaire, à la désignation de Monsieur Gilles PAULET en tant que représentant titulaire et Monsieur Jacques LUSINIER en tant que représentant suppléant.
-

19 – Le Crest, aire de covoiturage : rachat de parcelles à l'EPF-SMAF

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage située sur la commune du Crest, l'Établissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de communes la parcelle cadastrée ZD n°365.

Les aménagements sur la parcelle étant achevés, il convient d'acter la rétrocession de cette parcelle à Mond'Arverne Communauté.

Il vous est ainsi proposé aujourd'hui de racheter ces biens Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à **108 885.34 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour **2 179.62 €** dont le calcul a été arrêté au 1^{er} juin 2020 et, une tva sur prix total de **22 212.99 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **133 277.95 €**.

La communauté de communes a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne **19 668.62 €** au titre des participations. Le restant dû est de **113 609.33 € TTC**.

Vote : Le Crest, aire de covoiturage : rachat de parcelles à l'EPF-SMAF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée ZD n°365 sur la commune du Crest, pour une superficie totale de 5 297 m²,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier,
 - De désigner l'Office notarial de Maître Graulière à St Amant-Tallende pour gérer la procédure.
-

20 – Opération de logements sociaux à Veyre-Monton : cession d'une parcelle achetée par l'EPF Smaf à la commune

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur la commune de Veyre-Monton, l'Établissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté plusieurs parcelles, dont la parcelle cadastrée ZE n°851.

Les aménagements étant réalisés, il convient d'acter la rétrocession de la parcelle ZE n°851, correspondant à un parking, directement à la commune de Veyre-Monton qui va délibérer en ce sens.

Il vous est ainsi proposé de valider cette cession. Cette transaction sera réalisée par acte notarié dans lequel interviendront l'EPF Smaf, la commune de Veyre-Monton et Mond'Arverne Communauté.

Le prix de cession à la commune hors tva s'élève à **171 224.54 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour **16 552.26 €** dont le calcul a été arrêté au 1^{er} juin 2020 et, une tva sur marge de **3 651.78**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **191 428.58 €**.

Dès règlement de la commune, l'EPF Smaf remboursera à Mond'Arverne Communauté les participations versées de 2015 à 2019, pour un montant de **96 303.25 €**.

Une partie des immeubles restant propriété de l'EPF Smaf Auvergne, les éléments ci-dessus prennent en compte un découpage de la participation initiale émise.

Vote : Opération de logements sociaux à Veyre-Monton : cession d'une parcelle achetée par l'EPF Smaf à la commune

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle cadastrée ZE n° 851 sur la commune de Veyre-Monton, pour une superficie totale de 1948 m²,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier,
 - De désigner l'Office notarial de Maître Gouny-Fontfreyde aux Martres de Veyre pour gérer la procédure.
-

21 – Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme des Martres-de-Veyre

La commune des Martres-de-Veyre est dotée d'un PLU approuvé le 24 juin 2014.

Les travaux d'aménagement des espaces publics de la zone AUg1 dite des « Loubrettes » étant à présent réalisés, les premiers projets de construction sont à l'étude. Le futur quartier des Loubrettes ayant suivi une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, chaque lot constructible est soumis à un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) édictant les préconisations architecturales, urbanistiques et paysagères à respecter.

A l'usage, il apparaît que certaines de ces préconisations, dictées par la nature et le contexte de chaque terrain, entrent en contradiction avec une partie des règles du Plan Local d'Urbanisme. Certaines dispositions du PLU méritent en outre d'être clarifiées afin de garantir une meilleure lisibilité des règles applicables sur la zone AUg1.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune des Martres-de-Veyre, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°2 du PLU » afin :

- D'adapter l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation existante relative à la zone AUg1 ;
- De clarifier certains articles du règlement d'urbanisme dont la formulation peut donner lieu à des interprétations divergentes.

Les principaux points sur lesquels portent ces modifications sont les suivants :

- Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives ;
- Les règles concernant la gestion des eaux pluviales, en particulier le stockage et le recyclage des eaux de pluie ;
- Les dispositions relatives aux clôtures.

La modification simplifiée sera en outre l'occasion de remettre à jour certains points de détail de l'OAP qui, soit étaient erronés, soit ne sont plus à jour.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2019-017 du 22 octobre 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie des Martres-de-Veyre, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 31 jours du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie des Martres-de-Veyre, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : contact@lesmartresdeveyre.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Martres-de-Veyre et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme des Martres-de-Veyre

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Martres-de-Veyre, telles qu'exposées ci-dessus.
-

22 – Scénographie « Musée de Gergovie » : avenant n°1 aux lots marchés de travaux et prestations de service

Les travaux et prestations des marchés de fabrication et d'installation des mobiliers fixes au sein de la muséographie de la « Maison de Gergovie » et des lots audiovisuels et multimédia liés au marché de prestations de services « services d'exposition dans les musées » arrivent à leur fin et des adaptations en cours de chantiers induisent des réalisations complémentaires. Celles-ci concernent :

- La réalisation et installation de soclages morphologiques pour deux vitrines et donc la modification du marché de travaux - lot 2 « Agencements et mobiliers d'exposition spécifiques » de Version Bronze ;
- La modification de trois des cinq lots audiovisuels et multimédia à savoir :
 - o Lot 3 « Les dispositifs d'animations audiovisuelles scénarisés » de Drôle de Trame pour la traduction en anglais des contenus produits ;
 - o Lot 4 « Cartels animés » d'On-Situ pour la traduction des cartels du français vers l'anglais ;

- Lot 5 « Films documentaires multimédias » d'Opixido pour des prestations complémentaires de suivi de projet, de principes de traitements graphiques et d'animation pour les dispositifs B5 oppidum et B6 romanisation.

Ainsi, les travaux et prestations supplémentaires modifieraient financièrement ces lots de la manière suivante :

Lot et prestataire	Montant du marché de base HT	Montant HT de l'avenant 1 au marché de base	Nouveau Montant HT	Variation
Lot 2 : Agencements et mobiliers d'exposition spécifiques - Version Bronze	216 432,50 €	19 850,00 €	236 282,50 €	9,17%
Lot 3 : Les dispositifs d'animations audiovisuelles scénarisés - Drôle de Trame	52 120,00 €	1 100,00 €	53 220,00 €	2,11 %
Lot 4 : Cartels animés » - On-Situ	37 485,00 €	8 014,80 €	45 499,80	21,38 %
Lot 5 : Films documentaires multimédias - Opixido	49 000,00 €	2 500,00 €	51 500,00 €	5,10 %

Vote : Scénographie « Musée de Gergovie » : avenant n°1 aux lots marchés de travaux et prestations de service

Le conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions), décide :

- D'approuver les avenants précités,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer.

23 – Pra de Serre III : marché de travaux de finition : choix des entreprises

Compte tenu de l'état d'avancement de la commercialisation de Pra de Serre III, il a été décidé de réaliser des travaux de finition de la zone d'activités.

Selon les caractéristiques techniques distinctes des prestations à réaliser au titre de ces travaux, le marché est factionné en deux lots : lot 1 voirie et lot 2 aménagements paysagers.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 11 septembre 2019 sur la plateforme DEMATIS e-marchéspublics.com et publié auprès du Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

A la date limite de réception des offres, fixée au 8 octobre 2019 à 12H, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie :

- lot 1 voirie : Renon, Eiffage Route Centre Est, Guintoli, Coudert et Colas Rhone-Alpes-Auvergne ;
- lot 2 aménagements paysagers : SAS Touzet, Agradis, Idverde, SAS JD Paysages, ASP et Sénèze Charriot Paysages.

Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière propose de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses et vous demande :

- D'attribuer les lots comme suit :
 - lot 1 voirie à la SAS Colas Rhône-Alpes-Auvergne sise 7 avenue de l'Europe 63370 LEMPDES, pour un montant de 687 607 euros HT dont 1 600 euros HT pour la tranche optionnelle traitement des fissures sur le chemin piéton en enrobé de la rue Pierre Gilles de Gennes ;
 - lot 2 aménagements paysagers à la SAS JD Paysages sise ZA Les Croûtes route d'Argnat 63530 SAYAT, pour un montant de 42 393,79 euros HT dont 4 500 euros HT pour l'option suivi d'entretien de deux années .

Vote : Pra de Serre III : marché de travaux de finition : choix des entreprises

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés conformément aux décisions de la CAO,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision.
-

24 – Motion pour la stabilité des organisations intercommunales

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernances », qui seront encouragés au sien des intercommunalités : dispositions enrichies et améliorées par le sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis 10 ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservées les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives depuis la Loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens.

Vote : Motion pour la stabilité des organisations intercommunales

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la motion pour la stabilité des organisations intercommunales.
-

La séance est levée à 21h45